



LE CHOIX DU COMMUNAUTARISME ?

PAR STÉPHANE JUGNOT*

La loi sur la maîtrise de l'immigration, que le Parlement a voté fin octobre, va fortement modifier la loi informatique et liberté pour faciliter la collecte d'informations sur les « origines », en particulier des informations de type ethno racial comme la couleur de la peau. Jusqu'à maintenant extrêmement contrôlée, la collecte de ce type d'information sera désormais possible pour tous, chercheurs certes, mais aussi, associations, collectivités locales ou entreprises, sous couvert de lutte contre les discriminations et de promotion des « minorités visibles ». Restée au second plan alors que l'amendement « ADN » a largement mobilisé contre lui, cette innovation est lourde de conséquence pour l'avenir. Sans le dire ouvertement, elle revient à faire le choix d'une approche communautariste et raciale de la société, copiée sur le modèle américain.

Une enquête exploratoire de l'INED réalisé en 2006 aurait dû clore le sujet : elle avait montré notre forte réticence à être classé selon la couleur de peau et notre rejet des catégories ethno raciales. Elle montrait également que les origines géographiques collectées selon des critères objectifs (nationalité, pays d'origine), recouvraient les critères ethno raciaux, qui n'étaient donc pas utiles. Elle montrait enfin que le recoupement fonctionnait très bien pour les Européens, les originaires de DOM et les Africains mais mal pour les Maghrébins. C'est donc les « noirs » et les « blancs » que l'on veut d'abord séparer en demandant la couleur de la peau.

Une fois votée, la loi donnera des outils à ceux qui, comme Patrick Simon, chercheur à l'INED, prônent le benchmarking pour lutter contre les discriminations au niveau des entreprises. Leur thèse est simple : certes les races n'existent pas mais « l'idée de race » existe. Les personnes « marquées par une couleur de peau », qu'elles se définissent à partir d'elle ou non, qu'elles le veulent ou non, qu'elles s'en rendent compte ou non, sont victimes du regard des autres. L'observateur social doit pouvoir le mesurer. Pour cela, il lui faudrait demander aux gens leur couleur de peau. En les comptant sur des bases ethno raciales, on peut alors établir des statistiques sur une situation qui serait objective et comparer ce qui se passe dans telle ou telle entreprise par rapport au contexte « ethnique » local.

Indépendamment même du fait que les races n'ont aucune réalité scientifique, cette approche est critiquable sur le plan méthodologique : la discrimination naît dans la relation avec l'autre et dans le regard de l'autre. Demander à quelqu'un sa couleur de peau revient à lui imposer contre son gré une réalité et une façon de se définir qui peuvent lui être totalement étrangers. Elle revient à demander à une victime potentielle de discrimination de se décrire et de se définir comme l'auteur des discriminations le décrit. Elle revient à demander à la victime du raciste d'adopter le regard du raciste. Il existe d'autres outils statistiques tout aussi efficaces, qui s'appuient sur le regard de celui qui discrimine, comme le « testing », mobilisé par exemple par le Bureau international du travail. Il permet de mettre en évidence les discriminations sans mettre en cause les victimes des discriminations et sans le risque de dérive qu'ont les statistiques ethno raciales.

« La reconnaissance des identités ethniques par l'intermédiaire de la catégorisation scientifique laisse entier le risque de réification des groupes ethniques », écrivait Patrick Simon en 1998, avant de poursuivre que ce risque « ne peut être assumé que si l'on considère que l'émergence d'identités ethnicisées dans la société découle de conditions historiques que les sciences sociales doivent prendre en compte et éclairer ». En d'autres termes, s'il y a des racistes, il faudrait utiliser leurs catégories raciales même si cette utilisation présente le risque de racialisier la société.

Curieuse éthique du chercheur en sciences sociales qui prône, dans une démarche auto réalisatrice, un instrument de mesure qui stimulera le développement des réalités qu'il entend mesurer.

Parce qu'ils considèrent que l'« idée de race » s'impose comme fait social, indépendamment des consciences et des volontés individuelles, les défenseurs des statistiques ethniques postulent d'emblée que la société est « ethniquement » fragmentée. Ce faisant, ils consignent les individus dans des catégories dont ils ne peuvent pas sortir. En

poussant au bout ce raisonnement, l'intégration devient une notion vide de sens, une perspective inaccessible à chacun. Le seul combat possible devient celui d'une non discrimination à l'échelle de la société dont la réalité ne se mesure que par des égalités statistiques. La façon la plus simple de l'atteindre est alors le quota, selon des modalités variables, dont le benchmarking est une variante possible.

Une fois la loi promulguée, cette approche aura juste besoin d'un référentiel national auquel se référer pour être mise en œuvre. Il ne faudra pas longtemps pour qu'il voit le jour. Il suffit d'un lobbying particulièrement actif d'une association autoproclamée « représentative » des « noirs » de France, relayée par quelques chercheurs désireux de développer les statistiques ethno raciales, pour mettre ce sujet au cœur de l'actualité. Les uns et les autres ne cachent par leurs intentions : si on leur en donne les moyens, ils construiront leur référentiel ethno racial, pour isoler les « blancs » et compter les « noirs », en laissant les autres à leur complexité. Ne jetons pas la pierre aux chercheurs : on leur demande des résultats, des publications dans des revues « internationales », donc anglo-saxonne. Pour cela, il faut la couleur de la peau parce qu'elles voient le monde en « noir » et « blanc ». A force d'usages, leurs catégorisations s'imposeront doucement aux autres chercheurs, puis à la statistique publique, par simplicité et par habitude.

Le législateur veut nous rassurer en parlant de chercheurs et d'études bien encadrées. L'histoire montre qu'il ne faut pas faire confiance aveuglément à la science. Ethique et scientifiques riment mais ne vont pas de pair. Le récent dérapage de James Watson vient de le rappeler. Toute information disponible pour les chercheurs est et sera utilisée. Pour voir, par exemple, si « toute chose égale par ailleurs », les « blancs » sont plus productifs ou les « noirs » moins disposés aux matières scientifiques. On regardera qui sont les auteurs des violences, sans toujours s'interroger sur les autres facteurs sociaux sous-jacents, mais aussi qui profite des allocations familiales au-delà du quatrième enfant ou de quelles « origines » sont ces enfants qui boostent la croissance démographique française. Ne voir là que des fantasmes serait naïf alors qu'en France des chercheurs de l'Inserm ont déjà voulu dénicher des prédispositions à la délinquance chez les enfants de moins de trois ans ou qu'aux Etats-Unis, des psychologues s'interrogent sur les prédispositions génétiques aux opinions politiques. Aucune problématique n'est saugrenue pour un chercheur. Nul sujet n'est tabou. Contrairement aux études en matière de santé, aucun comité d'éthique n'encadre les travaux de sciences sociales. Le législateur ne parle que de comité scientifique, des pairs, aidés par leurs pairs.

La discrimination naît dans la relation avec l'autre et dans le regard de l'autre. Le « testing » jouent sur les deux, sans mettre en cause les victimes des discriminations. Au contraire, demander à quelqu'un sa couleur de peau revient à lui imposer contre son gré une réalité et une façon de se définir qui peuvent lui être totalement étrangers. Mais à force de répétition, les classifications deviennent comme naturelles. Au Rwanda, la distinction entre Hutus et Tutsis ne reposait, avant l'arrivée des colonisateurs belges, sur aucune différence ethnique, religieuse ou linguistique. Elle n'avait qu'une connotation sociale, entre ceux qui possédaient de nombreuses têtes de bétail et les autres et, par extension, entre l'élite et les autres. C'est le colonisateur qui a figé cette distinction dans un référentiel qu'il a déclaré « ethnique », où les Tutsis se retrouvaient, par construction, minoritaires et au pouvoir. On connaît la suite. La classification des « nationalités », en Union soviétique, comme en Yougoslavie, a, elle aussi, créé et figé des réalités qui n'existaient pas auparavant. Le Bosniaque était un Croate ou un Serbe musulman. On aurait pu lui dire, à lui, aux Croates ou aux Serbes, qu'ils étaient Yougoslaves, tout simplement. On a préféré lui dire qu'il était Yougoslave « Musulman »...

Pour revenir en France, encore un temps protégée des statistiques ethniques, l'exemple des zones urbaines sensibles ou des zones d'éducation prioritaires illustre cette double dérive, statistique et politique. Les statistiques s'efforcent de se décliner toujours plus nombreuses en « Zus/Non Zus », « Zep/Non Zep ». Ce faisant, elles laissent de côté des quartiers et des établissements qui connaissent des situations parfois plus difficiles que d'autres labellisés. A contrario, créer pour cibler les politiques publiques, leurs étiquettes stigmatisent désormais ces quartiers et ces établissements, aux dépens de leurs habitants et de leurs élèves. Autoriser la collecte de la couleur de peau nécessite donc un vrai débat. Les discussions organisées par la commission informatique et liberté sur le sujet ont montré un large consensus contre l'établissement de catégorisations ethno raciales. La Halde a encore rappelé au début du mois d'octobre son hostilité à l'établissement d'un référentiel, comme SOS Racisme, le Mrap, la Ligue des Droits de l'Homme, l'UEJF et d'autres. Donner à des chercheurs, libres dans leurs travaux, la couleur de la peau dans une enquête en population générale, qui demande aussi le pays d'origine, la nationalité ou la religion, y mènera tout droit. Ne pas le voir serait se voiler la face.

*statisticien-économiste (article publié en partie dans le quotidien Le Monde - novembre 2007)